

Appel aux lettres d'intention n°2

Petites subventions

Hotspot de Biodiversité du Bassin Méditerranéen

Pays éligibles : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Macédoine du Nord, Palestine, Tunisie

Date d'ouverture : Lundi 30 Juin 2025

Date de clôture : Vendredi 1er août 2025, à 23h59 (GMT)

Budget des projets : Minimum : 15 000 USD – Maximum : 40 000 USD par subvention

Durée des projets : Les projets peuvent démarrer au plus tôt le **1er novembre 2025** et doivent être finalisés **au plus tard le 31 août 2027**.

La durée minimale du projet est de **12 mois**.

Budget total disponible : 600 000 USD à répartir entre les subventions.

BirdLife International et **DOPPS**, agissant en tant qu'équipe régionale de mise en œuvre (RIT) pour le hotspot du bassin méditerranéen au nom du CEPF, lancent un appel à propositions sous forme de **lettres d'intention (LOIs)** à l'attention des **organisations de la société civile** dans la région du bassin méditerranéen.

Les candidats éligibles sont invités à **lire attentivement et dans son intégralité ce document d'appel à propositions**.

CONTEXTE

Le **Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF)** est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement, Conservation International, l'Union Européenne, la Fondation Hans Wilsdorf, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), les gouvernements du Canada, le gouvernement du Japon, et la Banque mondiale. Un objectif fondamental du CEPF est de garantir la participation de la société civile à la conservation de la biodiversité.

Le **Bassin Méditerranéen** est le **deuxième plus grand hotspot de biodiversité au monde**. Le positionnement du CEPF pour les investissements dans cette région a été défini à travers un **processus participatif** impliquant la société civile, les bailleurs de fonds et les parties prenantes gouvernementales. La **stratégie d'investissement résultante (2025-2030)** est présentée dans le **Profil d'Ecosystème**, disponible [ici](#) (PDF – 8 Mo). Cette stratégie d'investissement est structurée en **orientations stratégiques**, elles-mêmes déclinées en **priorités d'investissement** définissant les types d'activités éligibles au financement de CEPF.

Tous les candidats sont invités à consulter les **stratégies d'investissement du CEPF pour le Bassin Méditerranéen**, dans le **Profil de l'écosystème**, en particulier le **chapitre 13** (en [anglais](#) – PDF 8 Mo), ou bien le **résumé technique**, disponible en : [Anglais](#) (PDF – 1,4 Mo) ; [Français](#) (PDF – 3 Mo) ; [Arabe](#) (PDF – 4,9 Mo) et [Portugais](#) (PDF – 1,2 Mo).

CANDIDATS ÉLIGIBLES

Les **organisations non gouvernementales, groupes communautaires, universités et entreprises privées** peuvent demander un financement.

Les **individus** doivent collaborer avec une organisation de la société civile pour soumettre une demande, et **ne peuvent pas postuler directement**.

Les organisations doivent disposer de leur **propre compte bancaire** et être **autorisées**, conformément à la législation nationale en vigueur, à recevoir des contributions caritatives.

Les entreprises ou institutions publiques sont éligibles uniquement si elles peuvent démontrer que :

- Elles possèdent une personnalité juridique distincte de toute agence ou acteur gouvernemental ;
- Elles ont l'autorité légale de demander et de recevoir des fonds privés ;
- Elles ne peuvent pas revendiquer une immunité souveraine.

Si vous n'êtes pas sûr de votre éligibilité, veuillez contacter **Vedran Lucić**, responsable de l'équipe de mise en œuvre régionale (RIT), à l'adresse suivante : vedran.lucic@dopps.si avant de commencer la rédaction de votre demande.

Il faut noter que la priorité sera accordée aux ONG locales et nationales en comparaison avec les organisations internationales agissant dans la région.

ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour :

- L'achat de terres, le déplacement involontaire de populations, ou toute activité portant atteinte à des ressources culturelles matérielles, y compris celles ayant une importance pour les communautés locales ;
- Des activités ayant un impact négatif sur les peuples autochtones, ou menées sans leur consentement libre et éclairé ;
- Le démantèlement ou la modification de biens culturels matériels, y compris les sites archéologiques, paléontologiques, historiques, religieux, ou présentant des valeurs naturelles uniques.

ACTIVITÉS, SITES ET ESPÈCES ÉLIGIBLES

Les lettres d'intention (LOI) ne seront acceptées que dans le cadre de l'une des directions stratégiques suivantes :

- **Direction stratégique 1** : Soutenir des partenariats locaux pour la préservation de la biodiversité côtière d'importance mondiale

Pays éligibles : Albanie, Cabo Verde, Égypte, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Tunisie

- **Direction stratégique 4** : Renforcer l'engagement de la société civile à soutenir la préservation des plantes et des communautés végétales

Pays éligibles : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Macédoine du Nord, Palestine, Tunisie

Tableau 1. Directions stratégiques et priorités d'investissement éligibles

Directions stratégiques	Priorités d'investissement
Direction stratégique 1 : Soutenir des partenariats locaux pour la réservation de la biodiversité côtière d'importance mondiale	Priorité d'investissement 1. Soutenir l'engagement de la société civile dans la gestion des Aires Marines Protégées et créer des opportunités pour en établir de nouvelles
	Priorité d'investissement 2 : Faire progresser la protection, la restauration et améliorer la gestion des zones humides côtières, avec la participation des acteurs locaux.
Direction stratégique 4 : Renforcer l'engagement de la société civile à soutenir la préservation des plantes et des communautés végétales	Priorité d'investissement 1 : Renforcer les capacités de la communauté botanique pour accroître ses connaissances et ses compétences et s'engager concrètement dans la conservation des plantes menacées
	Priorité d'investissement 2 : Assurer une meilleure mise en œuvre de la conservation des plantes dans la gestion des aires protégées.
	Priorité d'investissement 3 : Prendre des mesures innovantes pour la conservation des plantes menacées, en collaboration avec les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres.

Veillez consulter le Profil de l'écosystème (ou le Résumé technique), Chapitre 13, pour la liste des activités éligibles dans le cadre des Directions stratégiques et des Priorités d'investissement mentionnées ci-dessus. Veuillez également prendre en compte les priorités transversales figurant dans le même chapitre.

Direction stratégique 1 : Comme indiqué dans le Profil de l'écosystème page 226, les sites éligibles sont les ZCB (Zones Clés pour la Biodiversité) comportant une portion marine, situées n'importe où dans le hotspot de la biodiversité du bassin méditerranéen, ainsi que les sites répondant aux critères des ZCB mais qui n'ont pas encore été officiellement reconnus. Une attention particulière sera portée aux sites qui ne bénéficient pas encore du soutien d'autres bailleurs de fonds ou initiatives internationales, dans le but d'élargir le réseau de sites bénéficiant d'actions locales de conservation.

- **Téléchargez la carte de toutes les ZCB [ici](#)** (PDF, 42,7 Mo)
- **Utilisez l'application ArcGIS KBA pour le hotspot méditerranéen [ici](#)** (aucun logiciel supplémentaire requis)
- **Pour la carte des ZCB la plus récente, nous vous conseillons d'utiliser la carte officielle du Partenariat ZCB [ici](#)**

Priorité d'investissement 1.1 : Cette priorité répond aux menaces importantes pesant sur les écosystèmes côtiers et marins d'importance mondiale, soumis à une pression croissante liée à la croissance démographique, au tourisme et à l'urbanisation. Les activités doivent viser à améliorer les régimes de gestion grâce à une planification renforcée, une sensibilisation accrue et une application plus rigoureuse des règles. Cela inclut des initiatives visant à créer de nouvelles Aires Marines Protégées (AMP) officielles ou à mettre en œuvre des mécanismes de protection alternatifs, tels que des zones de conservation communautaires ou des zones d'exclusion de pêche (*no-take zones*). Il convient également de promouvoir des pratiques d'utilisation durable qui bénéficient aux parties prenantes locales.

Priorité d'investissement 1.2 : Cette priorité cible les zones humides côtières, parmi les habitats les plus menacés de la région, en raison de pertes importantes causées par le développement des infrastructures, le tourisme, l'agriculture et l'urbanisation. Les activités relevant de cette priorité devraient viser à documenter la richesse de la biodiversité et la valeur des services écosystémiques de ces zones humides, ainsi qu'à

communiquer aux décideurs les impacts des menaces qui les affectent. Cela peut impliquer la formation d'alliances pour participer aux initiatives de planification et de gestion des zones côtières menées par les gouvernements, ou le soutien direct à la restauration des écosystèmes de zones humides dégradées.

La Direction stratégique 4 se concentre sur les sites abritant des espèces végétales prioritaires, définies dans le Profil de l'écosystème (page 236) comme suit :

- Espèces végétales classées dans les catégories globalement menacées : En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN) ou Vulnérable (VU) sur [la Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN](#).
- Espèces végétales qui n'ont pas encore été évaluées dans la Liste rouge mondiale, mais qui figurent sur des listes rouges régionales ou qui répondraient aux critères globaux des statuts CR, EN ou VU selon les [critères de l'UICN](#).
- Espèces endémiques à aire de répartition restreinte (SRE), incluant :
 - Taxons présents sur un seul site (et nulle part ailleurs dans le monde), ou
 - Une étendue de répartition inférieure à 100 km², ou
 - Une aire d'occupation inférieure à 10 km².

Dans le cadre de la **Direction stratégique 4 (SD4)**, la priorité sera accordée aux projets qui :

- Démontrent qu'ils se concentrent sur une ou plusieurs espèces prioritaires ou répondent à un besoin prioritaire pour la conservation des plantes.
- Démontrent qu'ils mèneront directement à des actions concrètes pour la conservation des espèces végétales prioritaires telles que définies ci-dessus.
- Intègrent, dans la mesure du possible, une composante significative de renforcement des capacités en matière de conservation des plantes, que ce soit pour les porteurs de projet ou leurs partenaires locaux (par exemple, les usagers communautaires des ressources ou les gestionnaires d'aires protégées).
- Complètent d'autres projets (financés ou non par le CEPF) mis en œuvre à l'échelle d'un site ou d'un paysage, créant ainsi des synergies entre la communauté de la conservation des plantes et d'autres acteurs de la conservation.
- Visent la conservation de sites pour lesquels un besoin de financement est avéré et où il existe une réelle opportunité de réussite.

Dans votre proposition SD4, veuillez inclure un budget de voyage de 1500 \$ pour la participation à la Semaine méditerranéenne de la conservation des plantes en Tunisie en 2027

(<https://cyprusconferences.org/mpcw2025/>, un lien vers l'édition précédente pour votre information), si votre projet doit se terminer au printemps 2027 ou plus tard.

Les actions éligibles sont décrites en détail dans les priorités d'investissement 4.1, 4.2 et 4.3 du Profil de l'écosystème ou du Résumé technique. Veuillez noter que la priorité d'investissement 4.4 n'est pas encore ouverte dans le cadre du présent appel à propositions.

Les propositions de projet doivent être fondées sur la conservation de la biodiversité comme composante essentielle et démontrer des impacts positifs sur l'état de conservation de la biodiversité. Veuillez utiliser le site [Conservation Evidence](#) pour justifier scientifiquement les activités proposées, le cas échéant.

Lorsque cela est pertinent, les candidats sont encouragés à soumettre des lettres d'intention (LoI) en harmonie avec les plans, projets et politiques existants aux niveaux national ou régional. Les candidatures à

plusieurs organisations sont également éligibles, à condition qu'une organisation chef de file soumette la demande et que les rôles des partenaires de projet soient clairement définis dans la LOI.

Les activités proposées doivent respecter toutes les politiques sociales et de sauvegarde pertinentes, telles que définies sur le site web du CEPF. Le **Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)** complet est disponible [ici](#).

PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les candidatures (LOI – Lettres d’intention) doivent être rédigées en arabe, anglais, français ou portugais. [Veuillez télécharger le formulaire de note d’intention en arabe, anglais, français ou portugais](#). Si vous avez besoin d’un accompagnement dans d’autres langues, n’hésitez pas à contacter CEPF-MED-RIT@birdlife.org

Les candidats doivent soumettre leur note d’intention avant la date limite à l’adresse CEPF-MED-RIT@birdlife.org. Vous recevrez un accusé de réception de la part de l’Équipe régionale de mise en œuvre (RIT) confirmant votre soumission. Les candidatures envoyées après la date limite — **vendredi 1er août 2025 à 23h59 GMT** — ne seront pas acceptées.

L’évaluation des candidatures prendra environ **quatre à huit semaines** après la date limite, en fonction du nombre de candidatures reçues. Le comité d’évaluation sélectionnera les notes d’intention les plus solides répondant aux critères d’éligibilité décrits ci-dessus. Tous les candidats recevront une réponse de la part du RIT à l’issue de l’évaluation de leur projet.

Les candidatures acceptées passeront à la **deuxième phase**, au cours de laquelle il sera demandé d’élaborer la note d’intention avec un **budget détaillé** et un **cadre logique**. Les propositions finalement approuvées recevront une petite subvention par le biais d’un accord signé entre **BirdLife International**, en tant que RIT pour le hotspot de la biodiversité du Bassin méditerranéen, et le bénéficiaire.

Les subventions seront accordées en **dollars américains**, et les accords de subvention seront rédigés en **anglais**.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Tous les candidats sont invités à consulter la **stratégie d’investissement du CEPF pour le Bassin Méditerranéen**, dans le **Profil de l’écosystème**, en particulier le **chapitre 13** (en [anglais](#) – PDF 8 Mo), ou bien le **résumé technique**, disponible en : [Anglais](#) (PDF – 1,4 Mo) ; [Français](#) (PDF – 3 Mo) ; [Arabe](#) (PDF – 4,9 Mo) et [Portugais](#) (PDF – 1,2 Mo).

Le CEPF s’engage à intégrer l’aspect **genre** dans l’ensemble de son portefeuille. Les candidats doivent concevoir et rédiger leurs projets en tenant compte des questions de genre dans l’atteinte de leurs impacts de conservation. Le CEPF a développé plusieurs ressources pour aider les candidats à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets sensibles au genre a savoir une [Boîte à outils Genre du CEPF](#) (PDF – 359 Ko), et une [Fiche d’information Genre du CEPF](#) PDF – 352 Ko). Consultez également la page [CEPF et Genre](#) pour en savoir plus sur la manière dont le CEPF aborde cette thématique dans les projets qu’il soutient. L’intégration du genre dans votre projet sera un critère d’évaluation.

Autres ressources utiles :

- [Politiques de sauvegarde](#)
- [12 conseils pour faire financer votre idée de projet](#)
- [Formations en levée de fonds proposées par le RIT pour les bénéficiaires du CEPF](#)
- [Base de données des projets du CEPF](#)

CONTACT

1. L’Équipe régionale de mise en œuvre organisera des **webinaires d’introduction le 10 juillet 2025**, en anglais, en français et en arabe.

[Vous pouvez vous inscrire à ces webinaires en utilisant ce lien.](#)

Les enregistrements seront disponibles après les sessions.

2. Avant de soumettre une LOI, les candidats sont encouragés à discuter de leurs idées de projet et de leur éligibilité avec le/la chargé(e) de programme de leur région, comme suit :
 - a. **Balkans** : Marijana Demajo à l'adresse marijana.demajo@birdlife.org et/ou pour l'**Albanie** : Mirjan Topi à l'adresse mirjan.topi@dopps.si
 - b. **Moyen-Orient** : Ibrahim Al Hasani à l'adresse ibrahim.alhasani@birdlife.org
 - c. **Afrique du Nord** : Awatef Abiadh à l'adresse awatef.abiadh@birdlife.org
 - d. **Cabo Verde** : Aurélien Garreau à l'adresse aurelien.garreau@proton.me
3. Pour toute question générale concernant cet appel à propositions, veuillez contacter le **responsable de l'Équipe régionale de mise en œuvre, Vedran Lucić**, à l'adresse : vedran.lucic@dopps.si .
Les questions seront acceptées et recevront une réponse **jusqu'au mardi 22 juillet 2025**.